



Modalités concernant les Coupes Seniors

30+ et 40+

Saison 2022-2023

Etat : 01.08.2022



Bases

Art.1

L'ANF organise deux compétitions officielles supplémentaires, destinée aux Seniors 30+ et aux seniors 40+, et intitulée Coupe Neuchâteloise des Seniors 30+, respectivement, Coupe Neuchâteloise des Seniors 40+.

Celles-ci doivent permettre aux équipes inscrites de rencontrer des adversaires d'autres régions du canton dans un esprit de Fair-Play et de sportivité.

La base de ces modalités sont celles de la Coupe Neuchâteloise des Actifs. Cependant pour assurer le respect de l'éthique sportive, des clauses supplémentaires sont ajoutées.

Droit de participation

Art.2

L'inscription est facultative, mais un club ne peut inscrire qu'une seule équipe par compétition.

Durée et prolongation

Art.3

a) La durée des matchs est de 2x 40 min pour les Seniors 30+ et de 2x 35 min pour les Seniors 40+.

b) En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation mais directement une séance de tir aux buts selon les Lois Officielles du Jeu.

Tirage au sort

Art.4

a) Les matchs sont tirés au sort.

b) Si seulement une équipe d'un match, est tirée la deuxième fois consécutive comme visiteur, le match est inversé. Si les deux équipes étaient visiteur au tour précédent, le match reste inchangé.

Droit de jouer

Art.5

a) Les joueurs et joueuses autorisés à prendre part aux matchs de coupes sont définis par l'Art. 5 et suivants du règlement des Seniors ASF.

b) Le passeport blanc permet à un joueur de 30ans révolu ou une joueuse de 28ans révolue qui n'est pas enregistré au club de pouvoir être alignés sur la feuille de match.

c) L'arbitre se réserve le droit de demander une pièce d'identité afin de vérifier l'âge ou l'identité du joueur ou joueuse figurant dans la liste des passeports blancs.

d) Un joueur ou joueuse avec un passeport blanc ne peut pas évoluer au sein d'une autre équipe disputant le championnat ou coupe neuchâtelois senior 30+ ou 40+

e) Il est uniquement possible d'avoir au maximum 4 joueurs ou joueuse par équipe disposant d'un passeport blanc pas match.

f) Lors de la finale de la Coupe, ne peuvent être alignés que des joueurs ou joueuses qui ont disputé entièrement ou partiellement au minimum 1 match avec leur équipe lors de la coupe en cours.



g) Les équipes fautives seront punies par forfait et amende.

h) Toutes réclamations contre la qualification d'un joueur ou joueuse doivent être déposés au plus tard dans les trois jours après le match (cf. RJ ASF, art. 175).

Convocation

Art.6

a) Les matchs de la Coupe des Seniors peuvent se jouer le mardi ou le mercredi soir sans accord de l'adversaire.

b) Selon entente avec l'adversaire et l'arbitre (si déjà désigné), les matchs peuvent se jouer un autre soir de la semaine.

Finale

Art.7

La Finale de la Coupe Senior Neuchâteloise des Seniors 30+, respectivement, Seniors 40+, a lieu lors de la journée des finales des coupes neuchâteloises sur un même site.

Frais

Art.8

a) Tous les matchs sont joués aux risques et périls des clubs participants. Les frais du terrain sont supportés par le club recevant. Les frais de déplacement sont à la charge de l'équipe visiteuse.

b) Les frais d'arbitrage sont supportés par le club recevant (100.-CHF).

**Prétention en
remboursement**

Art.9

c) Les frais d'arbitrage des finales sont à la charge de l'ANF

Si l'une ou l'autre des équipes déclare forfait, l'autre équipe ne peut prétendre à une indemnisation pour frais de déplacement ou autres perte de gain

**Vainqueur,
Challenge**

Art.10

a) Le vainqueur de la compétition porte le titre de « Vainqueur de la Coupe Neuchâteloise des Seniors 30+ », respectivement « Vainqueur de la Coupe Neuchâteloise des Seniors 40+ ». Il est inscrit d'office à la Coupe Suisse des Seniors 30+, respectivement Seniors 40+.

b) Les deux finalistes de chaque compétition reçoivent une médaille.

c) Les prix sont remis sur le terrain à l'issue de la finale par un représentant de l'ANF et/ou un membre de l'autorité civile.

**Règlement
de Jeu ASF**

Art.11

Le Règlement de Jeu de l'ASF et le Règlement pour les compétitions des Seniors de l'ASF, ainsi que les modalités de la Coupe Neuchâteloise des Actifs, sont applicables à titre supplétif. Le Comité Central de l'ANF tranche définitivement et souverainement tous les cas et toutes les questions non prévus dans les présentes modalités que dans les règlements de l'ASF.

Art.12

Les présentes modalités peuvent être modifiées en tout temps, conformément aux statuts de l'ANF.

Neuchâtel, le 01.08.2022

Commission de Jeu de l'Association Neuchâteloise de Football (CJ ANF) et
Commission Senior de l'Association Neuchâteloise de Football